



**REPUBLIQUE FRANCAISE**

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2023**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 22 FEVRIER 2023

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 06 MARS 2023

Séance du Conseil Municipal du mardi 28 février 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

### **Présents :**

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Michel RATABOUIL, Javier DE LA CASA, Nicolas ASENSIO-VERGNES, Prércillia GRANIER, Audrey GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL,

### **Procurations :**

Evelyne GUILHEM Donne procuration à Jacqueline RATABOUIL,  
Bernard GRIMAUD Donne procuration à Brigitte BATIGNE,  
Philippe GUIRAUD Donne procuration à Philippe GREFFIER,  
Marie-Claude BOURREL Donne procuration à Nicole CATHALA -  
LEGUEVAQUES, Sabine CHABERT Donne procuration à Audrey GAIANI,  
Chantal BARTHES Donne procuration à Prércillia GRANIER,  
Agnès SOULIER Donne procuration à Javier DE LA CASA,  
Bruno PERLES Donne procuration à Élisabeth ESCAFRE,  
Delphine SANTINI Donne procuration à Giovanni ZAMAI,

### **Absents excusés :**

Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON, Martine LACOMBE, Adrien ROUZAUD.

**Secrétaire :** Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait part de l'Etat Civil :

### **DECES :**

- M. Yves FOCHI, père de Mme Sophie FOCHI, Service des Affaires Scolaires.

Monsieur le Maire donne lecture de courriers de remerciements :

- Remerciements de l'association Noël Solidarité pour le soutien apporté à leurs actions solidaires auprès des plus démunis ;
- Remerciements de FREDON Occitanie pour l'accueil, le soutien et l'implication de la ville lors du lancement de la Charte régionale « Engagé pour le Végétal », le 14 février 2023.

Monsieur Philippe GREFFIER fait ensuite un point économie des nouveaux investissements sur le territoire :

- Les travaux du centre hospitalier se finalisent,
- L'ARS a donné son accord pour un IRM et un SMUR 24/24,
- 6 permis de construire vont être déposés sur le PRAE Nicolas Appert,
- Le PRAE a généré 2 000 emplois.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou observations sur le compte-rendu des décisions. **Pas d'observation de l'assemblée.**

Monsieur le Maire propose de désigner comme secrétaire de séance Mme Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur Pierre BARBAUD informe l'assemblée qu'actuellement est réalisée sur le territoire l'Opération Orion 2023 regroupant 9 armées européennes.

Elle se déroule en 3 phases :

- Phase 1 : du 21/02/2023 au 11/03/2023 : passage de véhicules de combat entre 2h00 et 16h00.
- Phase 2 : politico-militaire.
- Phase 3 : des exercices de combats auront lieu dans le nord de la France.

#### Question N°2023-44

#### DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS VERT

Philippe GREFFIER

La Ville de Castelnaudary mène une politique d'investissements ambitieuse qui se traduit aujourd'hui par un niveau élevé d'équipements publics et par d'importants projets d'aménagements urbains.

Afin de participer, à son échelle, à la réalisation des objectifs nationaux de rénovation énergétique et de réduction des consommations d'énergie, pour 2023, la ville va axer une partie importante de ses investissements sur des sujets permettant d'inscrire encore un peu plus la commune dans l'action en matière de transition énergétique.

A cette fin, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert », annoncé le 27 août dernier doit permettre le déploiement d'actions territoriales. Ce fonds, s'articule autour de trois grands axes, eux-mêmes déclinés en plusieurs thèmes.

Grands axes	Thématiques
Performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics
	Soutien au tri à la source et à la valorisation

	des biodéchets
	Renouvellement de l'éclairage public
Adaptations des territoires au changement climatique	Prévention des inondations
	Adaptation aux risques émergents en montagne
	Prévention des risques cycloniques
	Adaptation au recul du trait de côte
	Renaturation des villes
	Prévention des risques d'incendies et de forêts
Amélioration du cadre de vie	Appui à la mise en place des ZFE-m
	Recyclage des friches
	Accompagnement de la stratégie nationale biodiversité 2030

La programmation d'investissements de la ville comporte des opérations pouvant être éligibles à cette aide. A ce titre, Monsieur le Maire expose les opérations d'investissements suivantes et leur corrélation avec les thématiques du fonds vert :

Grands axes	Thématiques	Opérations d'investissement	Coûts prévisionnels de l'opération € HT
Performance environnementale	Rénovation énergétique des bâtiments publics	Amélioration énergétique de l'école maternelle Brossolette	333 334 €
		Mise en place d'une chaufferie bois au groupe scolaire Jean Moulin	130 208 €
		Amélioration énergétique de l'Hôtel de Ville	72 000 €
		Travaux de rénovation électrique divers (halles des sports, relamping de l'Hôtel de ville)	34 604 €
		Pilotage des systèmes de chauffe	17 625 €
	Renouvellement de l'éclairage public	Rénovation du parc d'éclairage public	120 745 €
Amélioration du cadre de vie	Recyclage des friches	Création d'un restaurant scolaire en lieu et place d'une partie du Bâtiment E de l'ancien lycée Andréosy	1 415 000 €
<b>TOTAL</b>			<b>2 123 516 €</b>

Monsieur le Maire, après avoir apporté toutes les précisions nécessaires, sollicite des membres du Conseil Municipal l'approbation des projets d'investissements en lien avec la transition énergétique ci-dessus et propose à l'assemblée de présenter des demandes de subvention au titre du fonds vert.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les projets d'investissements tels que détaillés ci-dessus par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer les demandes de subvention correspondantes au titre du fonds vert.

**PRECISE** que chacune des opérations mentionnées donnera lieu à une approbation spécifique ultérieure par le Conseil Municipal.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2023-45**

#### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 A ASSOCIATION**

Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle à l'association « Aude Solidarité » (Sinistrés séisme Turquie/Syrie) pour un montant de 3 000€.

Cette subvention sera prélevée sur l'article 65748 du budget Ville 2023.

Vu la Commission des Finances en date du 27 février 2023,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire,

**AUTORISE** le versement de la subvention exceptionnelle détaillée ci-dessus.

**PRECISE** que cette subvention sera prélevée au budget Ville 2023 sur l'article 65748.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2023-46**

#### **ACQUISITION DE VEGETAUX - MISE EN PLACE DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE CASTELNAUDARY**

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que face au contexte budgétaire de plus en plus difficile, un travail de réflexion sur d'éventuelles économies a été mené. La ville et le CCAS ont de nombreux besoins communs qui sont satisfaits pour chaque entité, par des marchés traités séparément ce qui multiplie les frais de publicité et complexifie leur suivi en interne.

Afin de rationaliser l'organisation, la passation et le suivi des marchés intéressant à la fois la ville et le CCAS, il apparait que la création d'un groupement de commande entre les deux entités est la solution la plus adaptée.

Cette démarche avait déjà été réalisée pour certains accords-cadres à bons de commande depuis 2015, renouvelés pour certains en 2017. L'acquisition de divers végétaux (arbres, arbustes, fleurs, bulbes, jardinières etc...) fait l'objet d'accords-cadres pour la ville, et le CCAS pourrait avoir besoin d'y recourir également.

En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de renouveler cette pratique et de constituer, avec le CCAS, un groupement de commande permanent pour établir, mettre en concurrence et assurer le suivi des accords-cadres de fourniture d'arbres, de jardinières et suspensions et diverses fleurs et semences.

Ce groupement de commande sera constitué, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui propose, en son article C, de désigner la Ville de Castelnaudary comme coordonnateur du groupement qui sera chargé notamment des missions suivantes :

- Assister les membres du groupement dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces mêmes besoins ;
- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation dans le respect du code de la commande publique ;
- Elaborer le dossier de consultation, réceptionner les offres, vérifier leur conformité, être le référent auprès des entreprises et gérer l'organisation de la commission d'appel d'offres si besoin ;
- Signer, notifier au nom des membres du groupement les différents accords-cadres.

Chacun des membres se charge d'exécuter les accords-cadres en fonction de ses besoins propres.

Conformément à la convention de groupement de commande, la commission d'appel d'offres qui émettra, éventuellement, un avis sera celle de la ville.

Monsieur le Maire, après avoir donné toutes les informations nécessaires à la compréhension du fonctionnement du groupement de commande, sollicite du Conseil Municipal l'approbation du principe de groupement de commande permanent pour fourniture d'arbres, de jardinières et suspensions et divers fleurs et semences.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal la désignation du représentant légal de la ville au sein du groupement de commande et l'approbation et l'autorisation de signature de la convention de groupement de commande.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le principe de constitution d'un groupement de commande permanent pour la fourniture d'arbres, de jardinières et suspensions et diverses fleurs et semences.

**DESIGNE** comme représentant légal auprès du groupement de commande M. le Maire.

**APPROUVE** le projet de convention de groupement de commande.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

ADOpte A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

#### **Question N°2023-47**

<b>TRANSFERT DU CONTRAT LOCAL DE SANTE (CLS) AU CCAS, MODALITES PRATIQUES</b>
---

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n°2022-259 en date 1<sup>er</sup> décembre 2022, la Ville de Castelnaudary a acté le transfert du suivi de Contrat Local de Santé (CLS) au CCAS.

Par délibération n°2022-25 en date du 30 novembre 2022, le CCAS a délibéré en des termes

concordants.

Il convient aujourd'hui de fixer les modalités pratiques de ce transfert, à commencer par sa date de prise d'effet qu'il est proposé de fixer au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Suite à différents échanges avec l'ARS, il a été finalement acté que cette évolution ne conduirait pas à une modification des documents contractuels qui lient la Ville à l'ARS pour le financement de l'animation du CLS mais à une simple mention sur les avenants annuels au contrat d'objectifs et de moyens.

La subvention annuelle, d'environ 30.000€, sera versée à la Ville qui transfèrera sous 1 mois au CCAS l'intégralité des fonds perçus.

Pour l'année 2023, la Ville conservera cependant 2/12<sup>ième</sup> de la somme en question, le transfert intervenant au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le CCAS, délibèrera de manière conforme.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les modalités pratiques du transfert du Contrat Local de Santé (CLS) au CCAS qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2023-48**

**COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA COMMUNE D'INEZGANE (MAROC) –  
REPONSE A UN APPEL A PROJET DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES  
ETRANGERES**

Hélène GIRAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères, en lien avec le Ministère de l'Intérieur Marocain, a lancé un appel à projet visant à soutenir la coopération décentralisée entre la France et le Maroc.

Les collectivités lauréates de l'appel à projet bénéficieront de crédits dédiés du fonds de soutien conjoint pour la coopération décentralisée franco-marocaine afin d'accompagner les actions développées dans le cadre du projet de partenariat présenté.

La Ville de Castelnaudary souhaite répondre à cet appel à projet dans le cadre d'une action à mener avec la commune d'Inezgane, au sud du Maroc.

Inezgane est une ville de 149.000 habitants, située à la périphérie d'Agadir et considérée comme le hub commercial et routier de la région. C'est un centre urbain régional d'importance, à dominante commerciale.

La commune connaît actuellement un fort développement et une croissance économique soutenue, ce qui en fait un partenaire de choix pour envisager une coopération sur le long terme.

Cette coopération pourrait concerner à échéance des acteurs institutionnels, des acteurs économiques et des acteurs du monde de la culture et de l'éducation.

Dans un premier temps, le partenariat, et donc la réponse proposée à l'appel à projet, portera sur la thématique n°16, intitulée « Renforcement des capacités et ressources

humaines. Formation ».

Côté français, la Ville disposera d'un partenaire associatif, l'ANRAS Solidarité (Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire), qui sera partie prenante de l'opération.

En outre, la Ville pourra se prévaloir de l'inscription de sa démarche dans les logiques régionales, la Région Occitanie ayant décidé de rendre prioritaire le partenariat avec le Maroc.

Côté Marocain, la commune d'Inezgane disposera d'un partenariat avec l'Université d'Agadir.

Le plan d'actions qui sera développé fera l'objet d'un reste à charge budgétaire direct d'un montant maximal de 5000 € sur le budget 2023 de la Ville de Castelnaudary et d'un montant maximal de 10.000€ sur le budget 2024.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le dépôt d'un dossier de réponse à l'appel à candidature lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères en vue de la mise en place en 2023 et 2024 d'une action de coopération décentralisée avec la commune d'Inezgane (Maroc).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Mme GAIANI sort de la salle à 18h47 et revient à 18h49 pendant la lecture du rapport par Mme GIRAL. Mme GAIANI prend part au vote.

M. BARBAUD intervient pour motiver le projet.

#### **Question N°2023-49**

**OPERATION COEUR DE VILLE N°2023-04 - AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE - MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'IMPLANTATION COMMERCIALE**

Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place de l'aide à l'implantation commerciale, pour encourager l'installation et la reprise de commerces ou d'artisans de proximité et plus largement à la réouverture d'un local commercial en cœur de Ville (rue Gambetta, Place de Verdun et Rue du 11 novembre) par délibération du Conseil Municipal n°2019-207 du 25 septembre 2019.

Pour une meilleure instruction des dossiers et notamment pour préciser les procédures de paiement et de suivi de l'activité, il propose de modifier le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de modifier le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale, annexé à la présente.

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 23 février 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

## APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** la modification du règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement annexé à la présente.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2023-50

**OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2023-05 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE A MADAME BOURREL LUCILE**

Javier DE LA CASA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise des commerces en cœur de ville (secteur rue Gambetta, place de Verdun et rue 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide. Elle est attribuée pour une période de 12 mois consécutifs.

A ce jour, ce sont 12 commerces qui ont bénéficié de cette aide, pour un montant global de 24 060 Euros.

Monsieur le Maire indique que le comité de sélection s'est réuni le 1<sup>er</sup> février 2023, pour examiner la demande d'aide déposée par Madame BOURREL Lucile, pour une activité de prothésiste ongulaire et technicienne de cils (institut « BLN'AILS »), dans des locaux situés « 17 Place de Verdun ».

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution, il est proposé à l'assemblée d'attribuer une aide mensuelle d'un montant de 184.00 Euros.

Cette subvention sera versée à compter du 1er avril 2023, pour une durée de 12 mois.

## LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

**APPROUVE** l'attribution de l'aide à l'implantation commerciale pour le dossier de demande déposé par Madame BOURREL Lucile.

**AUTORISE** le versement de cette aide d'un montant de 184 Euros à Madame BOURREL Lucile.

**PRECISE** que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 de la commune, article 65748.

ADOPTE A L'UNANIMITE

### Question N°2023-51

**OPERATION CŒUR DE VILLE N°2023-06 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES**

Jean-François VERONIN-MASSET

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention au propriétaire concerné, pour un montant de 2 500.00 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2023 à 7 500.00 € (2 immeubles).

Il précise que cette demande de paiement est soumise aux modalités d'attribution définies par la délibération du Conseil Municipal n°2021-275 du 15 novembre 2021.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 23 février 2023.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE**, au vu du dossier de demande de paiement déposé, le versement, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, de la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

**PRECISE** que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

ADOPTE A L'UNANIMITE

#### **Question N°2023-52**

**SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS – PARCELLE SECTION BA N° 6 « 113 CHEMIN DES FONTANILLES »**

Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de servitude émanant de la Société ENEDIS, pour le passage d'une ligne électrique souterraine sur une parcelle communale située « 113 Chemin des Fontanilles ».

Dans le cadre de l'alimentation des vestiaires du stade de la Giraille, la Société ENEDIS propose la signature d'une convention dont l'objet est de fixer les modalités techniques et juridiques de cette servitude de passage.

Pour l'essentiel, la Commune reconnaît à la Société ENEDIS, pour toute la durée de l'exploitation de l'ouvrage, une servitude à demeure dans une bande de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 25 mètres, pour l'implantation d'une ligne électrique souterraine BT et ses accessoires, sur la parcelle cadastrée section BA n°6.

Cette servitude est consentie sans contrepartie financière.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 23 février 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les conditions de cette servitude de passage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section BA n°6 située « 113 Chemin des Fontanilles », telle que matérialisée sur le plan annexé à la présente.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents relatifs à l'établissement de cette servitude.

**PRECISE** que la société ENEDIS est chargée, à ses frais, de la publication de cette convention.

**PRECISE** que la Commune portera la convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquerront des droits sur la parcelle traversée par cet ouvrage.

**PRECISE** qu'en cas de déplacement de la canalisation, le coût sera à la charge de la société ENEDIS.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Question N°2023-53**

**MODIFICATION DE LA SECTORISATION SCOLAIRE**

Préscillia GRANIER

Vu l'article 80 de la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 donnant droit aux communes de régler par délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code de l'Education et notamment l'article L212-7 donnant compétence aux villes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L212-8 précisant les modalités de dérogation au périmètre scolaire ;

Vu la délibération N°2018-97 relative à la modification des périmètres de la carte scolaire ;

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Dans le cadre de la préparation de la carte scolaire 2023-2024, au vu des prévisions des effectifs pour la rentrée et la répartition de la population en lien avec les nouvelles zones d'habitations, il apparaît nécessaire d'opérer une redéfinition de la sectorisation afin d'équilibrer les secteurs.

La modification de la carte scolaire se fait comme indiqué sur les cartes annexées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** les modifications proposées par Monsieur le Maire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différents documents liés à ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Question N°2023-54

**VENTE AUX ENCHÈRES MATERIEL REFORME**

Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des acquisitions de matériels et véhicules, divers équipements et matériels roulants ont été réformés et peuvent être vendus.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 9 juillet 2012 relative à l'adhésion à une plateforme de courtage aux enchères par internet : web enchères, devenue Agorastore pour la vente de matériels et véhicules réformés. Les articles pourront être vendus à l'unité ou en lots.

Il s'agit de jardinières et de mâts de suspension (tels que décrits en annexe).

En conséquence, Monsieur le Maire propose de vendre ces matériels sur la plateforme Agorastore.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES AVOIR DELIBERE**

**APPROUVE** le principe de vente aux enchères de ces matériels au plus offrant, sur le site web Agorastore.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférant à la vente.

ADOpte A L'UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h06.

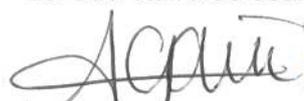
Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R. 2121-7 du CGCT et L. 2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 28 février 2023

La Secrétaire de séance

  
Audrey GAIANI



Le Maire,



Patrick MAUGARD

